

## ***QUELQUES MOTS AU SUJET DU REGLEMENT D'APPLICATION***

A lire ce règlement, on remarque une fois encore la peine qu'il y a à chercher à développer une culture de service aux particuliers, aux citoyens, aux utilisateurs.

Le plus sûr moyen d'arriver à des économies d'énergie, c'est de donner à tout un chacun des moyens simples de piloter soi-même ses installations. Or le règlement ne dit pas un mot à ce sujet  
....

Les utilisateurs d'installations électriques savent bien que l'état de la technique permet pourtant de faire fonctionner un bouilleur ou un radiateur quand on en a besoin et pas le reste du temps...

Le règlement ne donne des indications que sur tout ce qu'il faudra dépenser pour mettre le bâtiment « aux normes » avant d'éventuellement faire des économies, et avant probablement que les normes changent encore une fois. A ce sujet je rappelle que les normes de développement durable changent tous les six ou sept ans depuis le choc pétrolier des années 70.

Et je me permets de rappeler ici 2 ou 3 points qui devraient aujourd'hui fonder des décisions relativement à l'utilisation des énergies :

1. aujourd'hui l'électricité en Europe est si bon marché que les producteurs suisses d'énergie de provenance hydraulique doivent retarder ou renoncer aux constructions qui sont prévues.
2. Les réseaux de distributions d'énergies sont en Suisse bien dimensionnés. Leurs coûts dans le prix de l'énergie varient entre 30 et 50 % du coût du kWh avant impôts. Les réseaux sont construits, ils sont bien maillés, bien enfouis, ils ne sont pas exportables, les atteintes à l'environnement correspondantes sont faites, les coûts correspondants ont été engagés. Raisonnablement, il faut rentabiliser maintenant les réseaux.
3. Malgré des années de réglementations diverses au sujet de l'énergie, nous ne disposons toujours pas en Suisse de données vraiment fiables sur les indices énergétiques des bâtiments existants. On revoit toujours les mêmes classifications des immeubles par décennies de construction, mais on ne trouve nulle part des statistiques sérieuses qui tiennent compte de facteurs autrement plus importants : l'ordre contigu ou non, la possibilité donnée ou non aux utilisateurs de piloter facilement leurs installations, etc...

Et je me retrouve à mon premier paragraphe. Une dernière remarque : quand le règlement parle du SERVICE (en charge de l'énergie), il ne dit pas quelle sera la dimension de ce service : 50 personnes ? 500 ? ou 5'000 ? ; ni si ce personnel est déjà au budget, ni si les habitations qui ne sont pas conformes seront déclarées inhabitables.

Merci encore une fois cher M Mérot pour votre dévouement, et recevez avec ma reconnaissance, mes plus cordiales salutations,

Michel Dupuis, architecte sia, 1189, Saubraz